





CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n° 2023-09-282

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand.
- Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme).

DÉCIDE

ARTICLE 1: OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Monsieur Elvan UCA**, Directeur Délégué des Centres Hospitaliers d'Enval et du Mont-Dore.

Monsieur Elvan UCA, délégataire, rend compte à la Directrice Générale de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2: DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

 Monsieur Elvan UCA, Directeur Délégué des Centres Hospitaliers d'Enval et du Mont-Dore.

ARTICLE 3: PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

ARTICLE 3.1: DISPOSITIONS GENERALES

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale, **Monsieur Elvan UCA**, Directeur Délégué des Centres Hospitaliers d'Enval et du Mont-Dore reçoit délégation de signature pour signer tous les actes et décisions relatives à la conduite générale de ces deux établissements ainsi qu'à la gestion budgétaire et des personnels.

Monsieur Elvan UCA peut se voir, en outre, confier une ou plusieurs missions spécifiques dans le cadre de ses attributions, ou transversales, et dont il rend compte à la Directrice Générale. Ses missions font alors l'objet d'un document qui en précise l'objet, l'étendue, le niveau de résultat à produire et le calendrier à respecter.

Monsieur Elvan UCA peut également être appelé à assumer des fonctions d'intérim comme chacun des cadres de direction.

Les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseils sont exclues de la présente délégation.

ARTICLE 3.2: DELEGATION DANS LE CADRE DE LA FONCTION ACHAT DU GHT

Dans le cadre de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Territoires d'Auvergne », **Monsieur Elvan UCA** reçoit également délégation de signature pour signer :

- tous les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés de travaux, quel que soit leur montant, à l'exception des actes d'engagement supérieurs à 100 000 euros HT (cent mille euros hors taxes).
 Sont concernés également les marchés de services associés à l'opération de travaux.
- tous les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés de fournitures et de services, quel que soit leur montant, à l'exception des actes d'engagement supérieurs à 40 000 euros HT (quarante mille euros hors taxes).

En cas d'empêchement de **Monsieur Elvan UCA**, Directeur Délégué, les actes d'engagement excédant le cadre de la présente délégation sont transmis à la Direction des Achats et des Logistiques du CHU de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4: EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 25 septembre 2023.

Madame Valérie DURAND-ROCHE, déléguant, et Monsieur Elvan UCA, délégataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- A l'intéressé pour attribution,

- Monsieur le Trésorier principal du CHU,

- La Direction des Achats et des Logistiques du CHU de Clermont-Ferrand,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

- la Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 25 septembre 2023

La Directince Générale,

Valérie DURAND-ROCHE